



OPÉRATION MURS PROPRES

Les graffitis qui sont gribouillés un peu partout constituent une source importante de dégradation de notre environnement. Loin de relever du «street art» pour la plupart, ils détériorent les façades et génèrent inévitablement une impression de saleté ou donnent le sentiment d'un manque d'entretien.

Dans sa volonté d'améliorer la qualité de notre cadre de vie, la ville de Voiron a mis en place un service gratuit d'effacement des tags au bénéfice de tous ceux qui aiment arpenter les rues de Voiron.

Pour bénéficier de l'effacement gratuit d'un tag apposé sur votre propriété, rien de plus simple ! Il suffit de remplir ce document et de le renvoyer à l'hôtel de ville où votre demande sera prise en compte.

Bien cordialement,
Julien POLAT



AUTORISATION D'ENLÈVEMENT DE TAGS ET DE GRAFFITIS

Cadre de l'intervention

La ville de Voiron s'engage à intervenir gratuitement avec le matériel ou les techniques adaptés au support. Néanmoins, elle ne peut garantir le résultat obtenu, ni être tenue pour responsable des dégradations éventuelles du support malgré les précautions prises. Après vérification sur place, la ville se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains supports (matériaux très particuliers, état de vétusté du support). Les interventions ne seront assurées que sur une hauteur de façade limitée à trois mètres maximum, sous réserve d'accessibilité en toute sécurité.

Le demandeur s'engage

- À donner à la ville ou à l'entreprise agissant pour son compte, toute facilité d'accès à sa propriété pour que son intervention puisse être réalisée ;
- À déclarer à la ville la présence et la nature d'éventuels produits antigraffiti ;
- À signaler par écrit à la ville tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs effectués sur la façade ;
- À n'exercer aucune action contre la ville, en cas de désordres imputables à cette intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage ;
- À déposer plainte auprès des services de police à chaque nouvelle dégradation.

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de :

Propriétaire

Bailleur

autorise la ville de Voiron à enlever les inscriptions sur le mur de l'immeuble ou de la maison dont j'assure la gestion ou dont je suis propriétaire.

Demandeur :

Propriétaire :

Bailleur :

Syndic d'immeuble :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse de l'immeuble concerné par l'autorisation :

.....

.....

La façade est protégée par un produit antigraffiti :

 Oui Non

Nom du produit :

Fournisseur :

Cette autorisation peut être révoquée à tout moment par courrier adressé à Monsieur le Maire de Voiron. De même la ville de Voiron peut, à tout moment, mettre fin au service gratuit d'enlèvement visé par la présente autorisation.

Fait à Voiron le :

Le demandeur :

Document à retourner à :

Services Techniques de la ville de Voiron,
Espace CEVE - 2^e étage - 58 cours Becquart Castelbon 38500 VOIRON